

RÈGLEMENT du JEU-CONCOURS

Article 1 : La société organisatrice

La société **SARL GLINCHE AUTOMOBILES**, dont le capital social s'élève à 45734,71€ dont le siège social est situé 1436 Route du Mans, 72220 Ecommoy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Le Mans, sous le numéro B382 952 976 (ci-après dénommée société organisatrice), organise du 3 au 12 mai 2024, un jeu intitulé "**Jeu concours de la Foire de Tours**". La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le "règlement").

Article 2. Indépendance du Jeu

Le Jeu n'est ni géré, ni parrainé par un autre organisme que la Société Organisatrice, Glinche Automobiles. La responsabilité d'autrui ne peut être engagée en cas de litige lié au Jeu. Tous commentaires, toutes questions ou toutes réclamations concernant le Jeu devront être adressées à la Société Organisatrice. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice uniquement.

Article 3 : Les Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, civilement responsable résidant exclusivement en France Métropolitaine et en Corse à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille, des entreprises ou personnes physiques ayant participé à sa conception, à sa réalisation et/ou à sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

Article 4. Acceptation préalable du Règlement

En participant au Jeu, le participant accepte automatiquement et sans réserve, le respect des dispositions du Règlement et de toutes les instructions pouvant lui servir de support, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France et applicables à l'opération et des règles de déontologie en vigueur.

Article 5. Durée du jeu

Le Jeu débutera le 3 mai 2024 à 8h00 pour se terminer le 12 mai 2024, à 20h00 (heure de Paris, France).

Article 6. Conditions de participation

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'un des lots décrit à l'article 8 du Règlement (ci-après « Les lots »), les participants doivent :

> Remplir un bulletin papier, disponible sur le stand V11 de Glinche Automobiles, à la Foire de Tours,

> Le placer dans l'urne prévue à cet effet, en inscrivant toutes les informations demandées (Réponses à deux questions, nom, prénom, code postal, numéro de téléphone, adresse e-mail, informations mail et sms).

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice, à la fin de la Foire, le 15 mai 2024. La participation est limitée à une participation par personne et par foyer, pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Il est précisé que le participant - la participante est responsable des informations qu'il aura renseignées sur son bulletin. Il en assure l'exactitude et la validité, sous peine de voir sa

participation considérée comme nulle. Toute participation inexacte ou incomplète entraîne sa nullité.

Article 7. Respect de l'intégrité du Jeu

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du Règlement et qui nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le non-respect du Règlement et des instructions annexes entraînera la disqualification du participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve également le droit :

- De disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu et/ou qui en viole les règles officielles
- De poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu
- De procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du Règlement

Si pour quelque raison que ce soit le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un problème informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique, d'un cas de force majeure ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Article 8. Lots en jeu

Dans le cadre du Jeu, les différents Lots en Jeu sont les suivants :

- Lot n°1 : 1 vol en Montgolfière, en duo, avec AirTouraine (d'une valeur de 399,90€ TTC)
- Lot n°2 : 1 tireuse à bière de la marque Krups (d'une valeur de 299,99€ TTC)
- Lot n°3 : 1 barbecue Weber (d'une valeur de 199,99€ TTC)
- Lot n°4 : 2 maillots de l'équipe de France (d'une valeur de 99,99€ l'unité, soit 199,98€ TTC les deux)
- Lot n°5 : 5 baptêmes en Porsche GT4 (avec Glinche Automobiles)

Le baptême en Porsche GT4 ouvre droit à 3 tours, en tant que passager, sur le circuit Bugatti du Mans, d'une valeur de 199€. Le baptême sera effectué d'ici fin 2024, la date sera communiquée en septembre/octobre aux participants. Si le gagnant ne peut pas profiter de son à la date annoncée, le baptême sera alors perdu.

Les Lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire. Il ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Chaque Lot en Jeu est valable une seule fois.

Aucune réclamation ni aucun recours relatif au Lot ou à son attribution ne pourra être adressée à la Société Organisatrice.

Aucun autre frais ne sera pris en charge par la Société Organisatrice. Le participant veillera à se mettre en conformité avec la loi à tous points de vue. La société Organisatrice ne prendra pas en charge les frais pour récupérer les lots.

C. G

Article 9. Tirage au sort

Les tirages au sort concernant les Lots en Jeu, tels que listés à l'article « Lots en Jeu », se feront le dernier jour de la Foire de Tours, le 12 mai 2024, par un représentant, directeur ou chef de service de la Société Organisatrice.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées sans avis préalable adressé par la Société Organisatrice.

Article 10 : Mise à disposition du Lot

A l'issue du tirage au sort, la Société Organisatrice prendra contact avec les gagnants par téléphone, via les coordonnées transmises par les gagnants, utilisés pour participer au Jeu. En l'absence de réponse dans ce délai, le Lot en Jeu sera considéré comme perdu et nul d'effet.

Les Lots seront mis à la disposition des gagnants au plus tard le 31 mai 2024, soit en mains propres, soit par une récupération chez Glinche Automobiles, à Ecommoy. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot est strictement interdit.

Les lots 2 et 3 seront à récupérer sur place, chez Glinche Automobiles, à Ecommoy, après la Foire. Les lots 1, 4 et 5 pourront, quant à eux, être récupérés sur place ou envoyés par voie postale.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par un autre lot de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 11. Protection des données à caractère personnel

Informatique et libertés :

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...).

CG

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...).

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB.

Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 12. Force majeure

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, par suite d'un évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être annulé ou reporté ou si le(s) Lot(s) ne pouvai(en)t être distribué(s) pour des raisons, notamment, de sécurité, épidémie, grèves, émeutes ou guerre.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation du Jeu ou de perte des bulletins.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de prolonger ou d'écourter le Jeu pour toutes raisons indépendantes de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause.

Article 13. Propriété Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

Article 14. Responsabilité

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol durant la livraison. La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Article 15. Litiges

Le fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement.

Le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Paris.

C-G

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 16. Réclamation

Toute réclamation se rapportant à l'application ou à l'interprétation du Règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 mai 2024 à l'adresse suivante :

GLINCHE AUTOMOBILES

1436 Route du Mans

72220 Ecommoy

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà du délai précité.

Article 17. Disponibilité du Règlement

Une copie du Règlement sera disponible dès le 22 avril sur notre site internet, et dès le 3 mai 2024 sur notre stand à la Foire de Tours, à la demande des participants à l'adresse suivante :

GLINCHE AUTOMOBILES

1436 Route du Mans

72220 Ecommoy

Ainsi que sur le site internet suivant : www.glinche-automobiles.com

Article 18. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

Foire de Tours : roll-up, stop-trottoir,

Web : site internet, newsletter, réseaux sociaux, etc.

Print : parution Nouvelle République, etc.

Radio

Glinche Automobiles,

Fait à Ecommoy, le 10 avril 2024

